DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.01051

CAMPAGNE DECHETS ALIMENTAIRES – ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES AUPRÈS DE CLEAR CHANNEL FRANCE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de diffuser sa campagne sur la réduction des déchets alimentaires sur le réseau de la ville de Saint-Etienne.

CONSIDERANT que la société Clear Channel dispose de l'exclusivité de diffusion sur ces réseaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'affichage sur la réduction des déchets alimentaires sur le réseau de la ville de Saint-Etienne est conclu avec la société CLEAR CHANNEL France, sise 4 place des Ailes, 92641 Boulogne-Billancourt, dont le numéro Siret est 572 050 334 020 30.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 12 498 € HT soit 14 997,60 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231, destination EVCOM.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20231011-C202301051I0

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023 Pour le Président, par délégation, La Deuxième Vice-Présidente.

Sylvie FAYOLLE